

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2022\_78 - OBJET : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs - Année scolaire 2022/2023 – Musicien – Ecole maternelle et élémentaire Pomme de Pin**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** le Conseil Municipal que dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions du Ministère de l'Education Nationale, la directrice de l'école peut demander l'intervention de personnels extérieurs.

**DIT** que le musicien-intervenant devra être titulaire du Diplôme d'Université des Musiciens-intervenants ou à défaut d'une attestation de compétences professionnelles délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'intervention fera l'objet d'une concertation préalable entre l'intervenant et l'enseignant de la classe concernée.

**DECIDE** de signer une convention avec Madame LAHONDES Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription AIX-TOULOUSE, pour cette intervention de personnels extérieurs.

**DIT** que la présente décision annule et remplace la décision du Maire n°2022\_50 du 9 juin 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, aux chapitres et articles correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire,

Olivier GUIRÉ

